



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 791

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1211

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0623/FR

Réaction de la Commission à la réponse d'un État/Pays membre notifiant un projet concernant des observations (5.2)/une demande d'informations complémentaires (INFOSUP)

MSG: 20251211.FR

1. MSG 791 IND 2024 0623 FR FR 19-03-2025 06-05-2025 COM REACTION COM 19-03-2025

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0623/FR - SERV - Services de la société de l'information

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535, les autorités françaises ont notifié à la Commission, le 18 novembre 2024, le projet «Projet de décret relatif aux services numériques d'assistance aux déplacements (en application de l'article L.1214-8-3 du code des transports)» (ci-après dénommé «le projet notifié»). Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535, l'État membre concerné doit faire rapport à la Commission sur la suite qu'il a l'intention de donner à de tels avis circonstanciés. La Commission commente cette réaction. Après examen de la réponse envoyée par les autorités françaises le 1er avril 2024, la Commission considère que la réponse des autorités françaises est satisfaisante en ce qui concerne les dispositions notifiées, pourvu que les modifications du projet de mesure annoncées par les autorités françaises dans la réponse soient effectivement mises en œuvre.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu